

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA V^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 244.739 du 6 juin 2019

A. 218.548/V-1961

En cause : **GAZAN** Freddy, décédé,
 ayant élu domicile
 avenue des Frères Becqué 8
 1082 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
M^e Philippe LEVERT, avocat,
rue Defacqz 78-80
1060 Bruxelles.

Partie intervenante :

LIMBOURG Steven,
ayant élu domicile
Rodestraat 21
1652 Alsemberg.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 24 février 2016, Freddy GAZAN demande l'annulation de "l'arrêté royal du 6 janvier 2016 publié au Moniteur belge du 27 janvier 2016 promouvant Monsieur Steven LIMBOURG à la classe A4 au SPF Justice, auprès des services centraux".

II. Procédure

Par une requête introduite le 29 avril 2016, Steven LIMBOURG demande à être reçu en qualité de partie intervenante.

Cette intervention a été accueillie provisoirement par une ordonnance du 7 mars 2017.

Le dossier administratif a été déposé.

Les mémoires en réponse, en réplique et en intervention ont été régulièrement échangés.

M. Erik BOSQUET, premier auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure, concluant au rejet du recours.

Par un courrier du 7 septembre 2018, la copie de l'acte de décès du requérant a été transmise au Conseil d'État.

Un courrier du 22 février 2019 a été notifié au domicile élu du requérant informant ses ayants droit de la faculté de reprendre l'instance.

Un courrier du 22 février 2019 informe les parties adverse et intervenante du décès de la partie requérante et de la procédure de reprise d'instance prévue aux articles 55 à 57 du règlement général de procédure.

Par une ordonnance du 3 mai 2019, l'affaire a été fixée à l'audience du 4 juin 2019.

M^{me} Pascale VANDERNACHT, président de chambre, a exposé son rapport.

M^e Ye FENG, *loco* M^e Philippe LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse, a été entendu en ses observations.

M. Erik BOSQUET, premier auditeur, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Biffure du rôle

Il ressort d'un extrait d'acte de décès délivré par l'officier de l'état civil de Berchem-Saint-Agathe que Freddy GAZAN est décédé le 16 juin 2018.

Un courrier du 22 février 2019 a été notifié au domicile élu du requérant informant ses ayants droit de la faculté de reprendre l'instance en vertu de l'article 55 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Ce courrier précisait que la procédure était suspendue pendant le délai de trois mois et quarante jours accordé aux héritiers pour faire inventaire et délibérer. Ce délai commençait à courir à dater du décès du requérant, jour d'ouverture de la succession.

L'instance n'ayant pas été reprise au jour de l'audience, il y a lieu de biffer l'affaire du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article 1^{er}.

L'affaire enrôlée sous le numéro A. 218.548/V-1961 est biffée du rôle.

Article 2.

La succession de Freddy GAZAN supporte le droit de rôle de 200 euros.

La partie intervenante supporte le droit de 150 euros lié à son intervention.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la V^e chambre, le six juin deux mille dix-neuf, par :

Pascale VANDERNACHT,	président de chambre,
assistée de :	
Gregory DELANNAY,	greffier en chef.

Le Greffier en chef,

Le Président,

Gregory DELANNAY.

Pascale VANDERNACHT.